

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 933-11**

---

**Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage  
numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie**

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieux et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de juin 2011, à laquelle assemblée sont présents :

M. Gilles Savard, Conseiller  
M. Ferdinand Charest, Conseiller  
M. Gaston Lavoie, Conseiller  
Mme Francine Pilote, Conseillère  
Mme France Bouchard, Conseillère  
M. Jean Bourque, Conseiller  
M. Pierre-Paul Savard, Conseiller  
M. Blaise Lessard, Conseiller

formant quorum sous la présidence de Son Honneur la Mairesse, Madame Lise Lapointe.

**Il a été adopté ce qui suit :**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son *Règlement de zonage*;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de La Malbaie et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du règlement de zonage numéro 757-02;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné par M. Pierre-Paul Savard à la séance extraordinaire de ce Conseil le 20 juin 2011, résolution no 262-06-11;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été adopté pour une première fois à la séance extraordinaire du conseil du 27 juin dernier;

ATTENDU QUE le règlement no 933-11 a pour objet d'autoriser l'usage «P-1 Classe Communautaire» dans la zone Ha-263 couvrant une partie de la rue Laure-Conan.

ATTENDU QU'une consultation publique a été dûment signifiée et tenue le 6 juillet 2011 à 19 heures;

ATTENDU QU'aucun commentaire ou opinion n'a été transmis par les citoyens sur les aspects de cette modification;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique ce projet de Règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil du 11 juillet 2011, résolution no 272-07-11;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de Charlevoix-Est a émis le certificat de conformité du règlement no 933-11 le 31 août 2011.

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement deux jours ouvrables avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilote, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte Règlement No 933-11 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie soit adopté, tel qu'inscrit au livre des règlements de la Ville de La Malbaie et inclus en annexe au présent procès-verbal.

ARTICLE 1                      TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie ».

ARTICLE 2                      MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

La grille de spécifications annexée au Règlement de zonage numéro 757-02 pour en faire partie intégrante est modifiée de la manière suivante :

Autoriser l'usage « P-1 Classe Communautaire » dans la zone Ha-263.

ARTICLE 3                      ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAI COPIE

(SIGNÉ)                      Lise Lapointe, Mairesse

(CONTRESIGNÉ)      Caroline Tremblay, Greffière

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Tremblay, Greffière